

C O N D I T I O N S G E N E R A L E S D E V E N T E

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre APS&I et les entreprises clientes, pour la réalisation de prestations de formation, et prévalent sur tout autre document, notamment sur toutes conditions générales d'achat.

I / dispositions générales

1 – Commande de formation & inscription

Toute commande d'une formation ou inscription d'un stagiaire à une formation doit être formulée par retour d'un devis comportant les informations suivantes :

- la mention manuscrite « bon pour accord »,
- le nom et la signature du client,
- le cachet de l'entreprise cliente,

par courrier à l'adresse ci-dessous ou remis en main propre.

APS&I - Frédéric DHERY
17, rue d'Anjou
53360 ORIGINE

Aucune autre forme de commande ou d'inscription ne sera prise en compte.

Pré-requis :

APS&I définit, dans chaque programme de formation, les pré-requis nécessaires pour suivre chacune des formations proposées. Il appartient au client de vérifier si ses collaborateurs ont bien le niveau de pré-requis attendu pour suivre les formations visées.

En aucun cas APS&I ne pourra être tenu pour responsable de l'inadéquation entre les formations proposées et le niveau de compétence du personnel client.

Toute inscription à une formation suppose que le client accepte le contenu de cette formation ainsi que les présentes Conditions Générales de Vente.

2 – Convention de formation

A réception d'une commande (ou inscription), une convention de formation, reprenant les modalités pratiques de la formation (durée, horaires, etc...), est adressée en deux exemplaires au client.

Convention de formation annuelle :

Il est possible d'établir une convention de formation annuelle entre APS&I et son client.

Dans le cas où cette convention existe, les modalités de fonctionnement sont définies par ladite convention annuelle de formation.

3 – Convocation

La convention de formation fait office de convocation, il appartient à chaque client de transmettre les informations pratiques aux participants inscrits.

APS&I ne peut être tenu pour responsable de la non réception d'une convocation.

4 – Modification, annulation & report

A l'initiative de l'entreprise cliente :

Toute annulation, modification ou report d'une formation doit être communiqué par écrit à APS&I.

Toute annulation intervenant avant les 10 jours ouvrés précédant la date de début de session de formation ne donnera lieu à aucune facturation.

Toute annulation intervenant dans les 10 jours ouvrés précédant la date de début de session de formation donne lieu à aucune facturation supplémentaire de l'acompte demandé et qui sera encaissé au titre de dédommagements.

Toute annulation intervenant le jour ouvré précédant le début de la formation est considéré comme une absence du stagiaire et la prestation commandée sera facturée en totalité au client.

Toute modification (ou report) est traitée comme une annulation.

A l'initiative de APS&I :

APS&I se réserve le droit d'annuler et de reporter toute session de formation inter-entreprise (notamment en cas de nombre de participants insuffisant).

Dans ce cas, APS&I prévient son client au minimum 15 jours calendaires avant le début de la session de formation concernée.

Les droits d'inscription acquittés (acomptes) seront crédités à l'inscription d'une autre session de formation.

5 – Absence de stagiaires

En cas d'absence ou d'abandon d'un stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité au client.

6 – Prix

Les prix des prestations sont communiqués par devis au client.

Tous les prix s'entendent hors TVA et sont à majorer du taux applicable en vigueur à la date de facturation.

Ils comprennent le coût pédagogique ainsi que les frais administratifs et logistiques. Dans certains cas de formations inter-entreprise, ils comprennent également le repas du midi pour les stagiaires (mention précisée sur devis).

Ils ne comprennent pas les frais de trajet et de séjour des stagiaires qui restent à la charge du client.

7 – Condition de règlement

Droit d'inscription : (acompte)

Un droit d'inscription d'un montant égal à 30% du coût total de la formation est à acquitter par chèque au moment de l'inscription.

Facturation et règlement du reste :

Une facture est établie à l'issue de la formation,

Sauf autre échéance prévue par convention de formation et/ou précisée sur devis, le règlement doit s'effectuer en Euros sans délai à réception de la facture.

Le règlement du solde s'effectue par virement. A cet effet, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) sera fourni au client.

Exceptionnellement, et après validation par APS&I, le règlement pourra s'effectuer par chèque. Dans ce dernier cas, la totalité du règlement devra être perçu avant l'action de formation.

Retard :

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit :

- à des pénalités financières d'un montant égal à 10% du coût de la formation par procédure de relance,
- l'exigibilité immédiate des factures échues.

Organismes collecteurs de fonds :

Si le client souhaite faire financer cette formation par son organisme collecteur de fonds, il lui appartient d'effectuer les démarches nécessaires auprès de ce dernier.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : **52 53 00655 53**
auprès du préfet de région de Pays de Loire

8 – Validation de la formation

A l'issue de chaque session de formation, APS&I adresse à chaque participant remplissant les critères de validation (propre à chaque formation) une attestation de présence et/ou une attestation de stage dans le cadre d'une validation spécifique.

Une copie sera fournie à l'entreprise cliente sur simple demande.

9 – Responsabilité

APS&I s'engage à réaliser les prestations de formation avec toute la compétence dont il dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens.

La responsabilité de APS&I ne pourra être engagée que sur faute prouvée et exclusive.

APS&I n'est pas responsable des objets et effets personnels des stagiaires, ni des dommages causés au matériel du client.

APS&I ne peut en aucun cas être responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que préjudice commercial ou financier, perte de client, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle de données ou fichier du client, ainsi que toute action émanant de tiers.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de APS&I, dans le cas où elle serait mise en jeu au titre des prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation de formation concernée.

II / dispositions complémentaires concernant les sessions intra-entreprise

10 – Dates de formation

Après réception d'une commande par APS&I, ce dernier propose (sauf accord différent entre les deux parties) au minimum deux dates auxquelles la prestation de formation pourra être réalisée.

Le client dispose de 15 jours calendaires pour retourner, par écrit, la confirmation de l'une de ces deux dates.

11 – Convention de formation

Pour les formations en intra-entreprise, les conventions de formation seront envoyées suite à la confirmation d'une date par l'entreprise cliente. La prise en compte définitive de l'inscription (ou de la commande) se fait à réception par APS&I d'une des deux conventions de formation signée.

12 – Prix

Les prix communiqués comprennent le coût pédagogique ainsi que les frais administratifs et logistiques (sauf indications contraire sur le devis). Ils ne comprennent pas les frais de trajet, de repas et de séjour des stagiaires.

13 – Nombre de participants & Convocation

Par défaut, et sauf accord contraire clairement défini, une prestation de formation en intra-entreprise s'entend par groupe de 10 stagiaires maximum.

En aucun cas, une absence ou l'abandon d'un stagiaire ne pourra être pris en compte dans les conditions tarifaires définies.

Il appartient au client de convoquer ses participants aux dates et heures prévues par la convention de formation.

14 – Modification, annulation & report

A l'initiative de l'entreprise cliente :

En aggravation des dispositions générales, toute annulation intervenant dans les 3 jours ouvrés avant le début de la formation entraîne la facturation de la totalité de la prestation au client.

A l'initiative de APS&I :

APS&I se réserve le droit d'annuler et de reporter une formation intra-entreprise au minimum 10 jours ouvrés avant la date prévue de début de session.

Dans le cas contraire, toute annulation de la part d'APS&I sans motif valable (maladie, accident, etc...) donnera lieu au remboursement des acomptes perçus si l'entreprise cliente ne souhaite pas reporter l'action de formation.

15 – Mise à disposition de locaux – Sécurité

Le client s'engage à mettre à disposition d' APS&I un local adapté aux actions de formation commandées.

Il appartient au client de s'assurer que toute disposition, concernant la santé et la sécurité, est prise afin que les actions de formation engagée se déroulent dans des conditions optimales de sécurité.

III / conditions particulières concernant les organismes de formations

16 – Convention de prestation

Il est établi, entre l'organisme de formation client et APS&I, une convention de prestation dans laquelle sont définis certains critères de fonctionnement tels que :

- les conditions tarifaires convenues,
- le nombre de formations envisagées sur un temps donné,

Cette convention est rédigée et signée des deux parties en amont de tout autre action.

Acceptation des conditions de vente :

Toute convention de prestation signée suppose que l'organisme de formation client accepte le contenu des présentes Conditions Générales de Vente.

17 – Nombre de participants & Convocation

Il appartient à l'organisme de formation client de prendre en charge les mesures organisationnelles entourant la prestation commandée ainsi que leurs coûts financiers.

En aucun cas, une absence ou l'abandon d'un stagiaire ne pourra remettre en cause les conditions tarifaires définies.

APS&I ne peut être tenu pour responsable d'une quelconque défaillance administrative ou organisationnelle.

18 – Mise à disposition de locaux – Sécurité

L'organisme de formation client s'engage à mettre à disposition d' APS&I un local adapté aux actions de formation commandées.

Il appartient à l'organisme de s'assurer que toute disposition, concernant la santé et la sécurité, est prise afin que les actions de formation engagée se déroulent dans des conditions optimales de sécurité.

19 – Documents de formation

L'organisme de formation client met à disposition d' APS&I tous les documents administratifs nécessaires à la réalisation de la formation. APS&I s'engage à les remplir conformément aux desideratas et à les transmettre dans les plus brefs délais au centre de formation client.

20 – Modification, annulation & report

APS&I se réserve le droit d'annuler la formation au minimum 10 jours ouvrés avant la date prévue de début de session. Cette annulation donnera lieu au remboursement des acomptes perçus.

21 – Prix

Le prix des prestations est défini par la convention définie ci-dessus.

Tous les prix s'entendent hors TVA et sont à majorer du taux applicable en vigueur à la date de facturation.

Ils comprennent uniquement le coût pédagogique (assortis dans certains cas de frais de déplacement) et sont exclusif de toutes autres charges.

22 – Conditions de règlement

Une facture est établie à l'issue de l'action de formation,

Sauf autre échéance prévue par la convention définie ci-dessus, le règlement du solde doit s'effectuer en Euros sans délai à réception de la facture.

Le règlement du solde s'effectue par virement. A cet effet, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) sera fourni au client.

Exceptionnellement, et après validation par APS&I, le règlement pourra s'effectuer par chèque. Dans ce dernier cas, la totalité du règlement devra être perçu avant l'action de formation.

IV / dispositions finales

23 – Propriété intellectuelle

Tous supports ou documents présentés ou remis aux participants sont protégés par la loi sur la propriété intellectuelle et ne peuvent en aucun cas être reproduits, communiqués ou diffusés sans un accord écrit préalable de son propriétaire.

24 – Informatique et Liberté

Les informations recueillies auprès du client et le traitement informatique de ces données sont à l'usage exclusif d' APS&I pour le traitement des dossiers administratifs concernant l'entreprise cliente. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

25 – Arbitrage en cas de litiges

Les droits et obligations des 2 parties liés par la convention de formation sont régis par les Lois françaises. Les parties acceptent de se soumettre à la juridiction non exclusive du Tribunal de LAVAL pour toutes les contestations relatives à son interprétation ou à son exécution.